

12 rue Costes et Bellonte
39100 Dole

03 84 79 11 22
contact@gdhabitat.fr

Elections des représentants des locataires appelés à siéger au Conseil d'Administration : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026



La législation fixe à **quatre** le nombre de vos **représentants** qui seront **élus pour 4 ans**.

Les administrateurs locataires élus représentent et défendent les intérêts des locataires, participent à la gestion de Grand Dole Habitat. Ils veillent au respect des règles d'attribution des logements. Ils sont membres de différentes commissions (attribution des logements, appel d'offre,...). Ils ont les mêmes attributions et les mêmes pouvoirs que les autres administrateurs.

SONT ELIGIBLES

Les personnes physiques, membres d'une association de locataires œuvrant dans le domaine du logement, âgées d'au moins dix-huit ans, et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L 423 – 12, locataires d'un local à usage d'habitation et pouvant produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la LOI 89 – 462 du 6 juillet 1989.

En application de ces articles, les locataires débiteurs de mauvaise foi sont considérés inéligibles.

Par contre sont acceptés comme candidats les locataires (membres d'une association de locataires œuvrant dans le domaine du logement) :

- participant à un refus de paiement collectif
- bénéficiant d'un délai de paiement octroyé par le comptable de Grand Dole Habitat
- dont le cas est soumis à l'examen d'une commission d'aide aux familles en difficulté
- ayant fait l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges
- dont la demande a été déclarée recevable par la commission de surendettement

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

LES CANDIDATURES

Les candidatures devront être présentées exclusivement **par des associations de locataires œuvrant dans le domaine du logement**.

Les locataires éligibles sont des personnes physiques âgées d'au moins dix-huit ans et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L 423 – 12, locataires d'un local à usage d'habitation et pouvant produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la LOI 89 – 462 du 6 juillet 1989.

En application de ces articles, les locataires débiteurs de mauvaise foi sont considérés inéligibles.

Chaque liste de candidats doit obligatoirement comporter **8 noms avec alternance homme / femme**.

S'agissant d'un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, les sièges revenant à chaque liste, en fonction des résultats du scrutin, sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste.

Les candidatures devront parvenir au siège de Grand Dole Habitat, 12 rue Costes et Bellonte à Dole,

au plus tard le mercredi 30 septembre 2026 avant 17H00

LE VOTE : DEUX METHODES

Envoi du matériel de vote au plus tard le 6 novembre 2026

Vote à l'urne, le **mardi 24 novembre 2026** au siège de Grand Dole Habitat, 12 rue Costes et Bellonte 39100 DOLE de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vote par correspondance, le vote se fera sera organisé selon les dispositions suivantes :

- vous aurez jusqu'au **25 novembre 2026 à 9h00** pour nous faire parvenir votre vote.
- Double enveloppe garantissant le secret des votes. L'enveloppe externe « T » dispensant des frais d'affranchissement est personnalisée par l'organisme et remise à chaque votant. L'enveloppe interne contenant le bulletin de vote ne doit comporter aucun signe particulier.

SONT ELECTEURS

Les personnes physiques :

- Locataires qui ont conclu avec l'OPH un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection et qui ont toujours la qualité de locataire de l'Office.
- Occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement de loyer mais qui sont sans dette à l'égard de l'Office 6 semaines avant la date d'élection
- Sous-locataires qui ont conclu avec une association ou un centre, un contrat de sous-location d'un logement de l'Office au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

AUTRES INFORMATIONS

Les listes de candidatures et les éventuelles professions de foi seront établies par les soins des candidats avec le concours matériel de Grand Dole Habitat.

Grand Dole Habitat prendra également en charge les frais de fourniture de papier pour les principales impressions ainsi que la réalisation des enveloppes destinées au vote.

Tout autre renseignement peut vous être communiqué au siège de Grand Dole Habitat par Virginie AUDUGE.

CALENDRIER

	Date
Date limite de dépôt des candidatures	30 septembre 2026
Dernier délai pour notification des candidatures aux locataires	23 octobre 2026
Dernier délai pour envoi du matériel de vote Ouverture de la boîte postale	6 novembre 2026
Clôture du scrutin	25 novembre 2026 à 9h00
Dépouillement	25 novembre 2026 à partir de 9h30